

Théâtre & Monde du Travail – Règlement intérieur

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur de l'association Théâtre & Monde du Travail est établi en application de l'article 16 des statuts. Il détermine les règles de fonctionnement interne de l'association et permet à chaque membre de l'association d'en prendre connaissance.

Dans ce document, l'association Théâtre & Monde du Travail est désignée sous le nom de "l'association".

Article 2 : Fonctionnement du Conseil d'Administration

Il se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou à la demande d'au moins un quart de ses membres. Deux absences consécutives et non justifiées seront considérées comme une démission.

L'ordre du jour, proposé par le Bureau, peut être complété en début de séance.

Les décisions sont soumises au vote à la majorité simple des membres présents ou représentés, chaque membre présent ne pouvant détenir plus de deux mandats.

En cas d'égalité, le vote du Président est prépondérant.

Il peut interdire au Président ou au Trésorier d'accomplir des actes qui rentrent pourtant dans leurs attributions d'après les statuts mais dont il contesterait l'opportunité. En cas de faute grave, il peut décider, à la majorité des deux tiers, de suspendre provisoirement les membres du Bureau en attendant la décision de l'Assemblée Générale qui doit, dans ce cas, être convoquée dans les quinze jours de la décision de suspension.

Il est tenu procès verbal des séances, celui-ci devant être signé par le Président et le Secrétaire. Les procès-verbaux sont consignés sans blanc ni rature dans un registre tenu à cet effet et qui sera à la disposition des membres de l'association qui souhaitent le consulter.

Article 3 : Bureau

Le Bureau se réunit, sauf empêchement, au moins deux fois par an, sur convocation du Président qui fixe l'ordre du jour.

Les votes du Bureau se font à main levée, à la majorité simple des membres présents ou représentés, chaque membre présent ne pouvant détenir plus de deux mandats. Toutefois, les votes peuvent avoir lieu à bulletin secret sur demande motivée de l'un de ses membres.

Le Conseil d'Administration et le Bureau sont renouvelés dans leur totalité tous les deux ans, les membres sortants étant rééligibles.

Le Bureau met en œuvre le programme d'action approuvé par le Conseil d'Administration et soumis à l'Assemblée Générale.

Le Bureau prépare les décisions qui devront être prises par le Conseil d'Administration. Le Bureau est consulté pour l'engagement de toute dépense d'un montant égal ou supérieur à une somme fixée par le Conseil d'Administration, lors de sa première réunion tenue après l'Assemblée Générale annuelle.

Article 4 : Président

Le Président préside l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau, provoque la convocation de ces différentes instances, prépare avec le Secrétaire les ordres du jour et signe les procès-verbaux des réunions.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions à d'autres membres du Bureau. Il peut se faire assister, dans l'exécution des tâches qui lui incombent, par une personne de son choix, membre de l'association.

Le Président donne directement au Trésorier les ordres de paiement pour les dépenses d'un montant inférieur au plafond fixé chaque année par le Bureau. Au-delà de cette somme, il demande l'accord du Bureau avant de transmettre au Trésorier. Avec l'accord exprès du Bureau, le Président peut être habilité à effectuer toutes opérations sur le compte bancaire ou postal de l'association.

Article 5 : Secrétaire

A la demande du Président, le Secrétaire procède à la convocation de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Bureau.

Il prépare, avec le Président, les ordres du jour de ces instances.

Le Secrétaire - ou à défaut tout autre membre du Bureau - rédige les convocations qui lui incombent et fait procéder à leur réalisation, leur reproduction et leur expédition par les moyens qu'il juge les mieux appropriés.

Il rédige les procès-verbaux et les comptes rendus, les signe avec le Président et fait procéder à leur réalisation, leur reproduction et leur expédition par les moyens qu'il juge les mieux appropriés.

Le Secrétaire est chargé des relations extérieures de l'association.

Il a la responsabilité de la mise à jour du fichier des adhérents dont il communique la liste actualisée au Trésorier pour le recouvrement des cotisations si l'assemblée générale a décidé d'en percevoir. Il peut se faire assister dans l'exécution de ses tâches par toute personne de son choix membre de l'association.

Théâtre & Monde du Travail – Règlement intérieur

Article 6 : Trésorier

Le Trésorier procède au recouvrement des cotisations si l'assemblée générale a décidé d'en percevoir ainsi que de toutes sommes dont pourrait bénéficier l'association.

Il règle les dépenses d'après les factures visées par le Président. Il peut, de son propre chef, engager des dépenses dans la limite d'un montant fixé chaque année par le Bureau, lors de sa première réunion après l'Assemblée Générale annuelle.

Le Trésorier tient la liste des adhérents à jour de leur cotisation afin de permettre la diffusion des convocations, procès-verbaux et comptes rendus dans les meilleures conditions.

Il établit les comptes annuels suivant les règlements administratifs en vigueur et peut se faire assister dans ses tâches par toute personne de son choix membre de l'association.

Article 7 : Assemblée Générale Ordinaire

Elle se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par le Bureau. La convocation sera adressée par le Président au moins deux semaines avant la date fixée. La convocation devra préciser le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour qui auront été décidés par le Bureau. Cet ordre du jour pourra être complété par décision du Conseil d'Administration, en début de séance.

Le Président présente à l'Assemblée Générale le rapport moral et d'activité (réalisations de l'association au cours de l'exercice écoulé) ainsi que les grandes options d'action de l'association pour l'exercice suivant, qui ont été préparées par le Bureau et approuvées par le Conseil d'Administration.

Le Trésorier présente les comptes de l'exercice écoulé, la dernière situation connue de l'exercice en cours et le projet de budget de l'exercice suivant.

Si, à l'occasion du vote du rapport moral et d'activité présenté par le Président ou du rapport financier présenté par le Trésorier, l'un ou l'autre de ces rapports ne sont pas approuvés par l'Assemblée Générale, le Bureau est automatiquement dissous et ses membres démis d'office de leurs fonctions au sein du Bureau et du Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale procède alors immédiatement à l'élection de leurs remplaçants au Conseil d'Administration qui devra élire en son sein un nouveau Bureau.

Le Secrétaire dresse le procès-verbal de l'Assemblée Générale qu'il signe et fait signer par le Président. Ce procès-verbal doit être consigné, sans blanc ni rature, dans un registre prévu à cet effet et qui sera tenu à disposition des membres de l'association qui souhaitent le consulter.

Le vote des résolutions a lieu à main levée, à la majorité simple des membres présents ou représentés, chaque membre présent ne pouvant détenir plus de cinq mandats.

Article 8 : Assemblée Générale Extraordinaire

Composée de l'ensemble des membres de l'association qui devront être convoqués dans les mêmes conditions que pour une Assemblée Générale Ordinaire, elle ne peut valablement délibérer que si un tiers au moins des membres de l'association sont présents ou représentés.

Les modalités de vote sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire, à l'exception d'une modification des statuts pour laquelle la majorité requise est des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 9 : Modalités d'envoi des convocations, de la tenue des réunions et des votes.

Le format dit "électronique" (internet, visioconférence, forum de discussion...) sera privilégié pour l'ensemble des documents relatifs à l'association ainsi que pour les convocations et la tenue des réunions du bureau, du conseil d'administration, des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, et pour tous les votes y afférents.

Article 10 : Révision et diffusion

Le présent Règlement Intérieur peut être complété et modifié, en tant que de besoin, par le Bureau.

Remis à chaque membre du Conseil d'Administration, une copie peut en être adressée à tout adhérent, sur simple demande.

Le présent règlement intérieur est validé par l'assemblée générale constitutive du 26 juin 2013.

Le Président,



Gilbert Edelin

Le Secrétaire



Daniel Richard